



**Procès-verbal de séance 23 mai 2024
(Convocation du 16 mai 2024)**

Présents : Pascal Faideau, Vincent Martin, Patrice Demuth, Odile Rochard, Lucie Minot, Vincent Pohin, Amélie Lacombe, Philippe Plat, Jacky Surreau, Arnaud Demuth, Bénédicte Bourdereau

Représentés : Eddy Picaud, Danielle Lavau, Julie Jamain

Absent :

Secrétaire de séance : Mr Vincent Martin

Présence de Mme Elise Rinaud, secrétaire de Mairie

Quorum atteint. Les votes portent sur 15 voix.

La séance est ouverte à 18h30

2. Approbation du procès-verbal du 12-09-2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès verbal du 14-03-2024

3. Délibérations:

3.1 : Vote du compte administratif du budget annexe lotissement du Calvaire n°2 pour l'année 2023 (Vincent Martin)

Par délibération en Juin 2023, le conseil municipal a acté la clôture du budget annexe « Lotissement du calvaire n° 2 » suite à la fin des travaux et afin de permettre le versement de l'excédent de ce budget annexe au budget principal.

Les écritures comptables concernant cette opération sur le budget principal ont bien toutes été validées par le conseil municipal via le Compte de gestion (CG) et le Compte administratif (CA) en février 2024. Néanmoins l'organe délibérant a omis de valider les comptes administratif et gestion du budget annexe puisque la clôture comptable de celui-ci a bien engendré des écritures à faire valider. L'objet de la délibération vise donc à faire valider le CA et le CG de ce budget annexe.

Mr Pascal Faideau ne participe pas au vote pour le compte administratif.

Mr Vincent Martin présente le compte administratif du budget annexe "Lotissement du calvaire numéro 2" après la sortie de Mr Pascal Faideau de la salle et le propose au vote.

CA 2023 : FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses :</u>	
- Réalisé :		99 582,54 €
	<u>Recettes :</u>	
- Réalisé :		99 582,54 €

CA 2023 : INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses :</u>	
- Réalisé :		0,00 €
- Reste à réaliser		0,00 €
	<u>Recettes :</u>	
- Réalisé :		0,00 €

Résultats nets de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	0,00 €
Investissement :	0,00 €
Résultat Global :	0,00 €

Le compte administratif du budget annexe "Lotissement du calvaire numéro 2" est adopté à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3.2 : Vote du compte de gestion du budget annexe lotissement du Calvaire n°2 pour l'année 2023 (Vincent Martin)

Mr Pascal Faideau est de retour dans la salle et est informé de l'adoption du compte administratif du budget annexe "Lotissement du calvaire numéro 2"

Mr Martin Vincent présente le compte de gestion du budget annexe « Lotissement du Calvaire n°2 » et le propose au vote.

CG 2023 : FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses :</u>	
- Réalisé :		99 582,54 €
	<u>Recettes :</u>	
- Réalisé :		99 582,54 €

CG 2023 : INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses :</u>	
- Réalisé :		0,00 €
- Reste à réaliser :		0,00 €
	<u>Recettes :</u>	
- Réalisé :		0,00 €

Résultats nets de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	0,00 €
Investissement :	0,00 €
Résultat Global :	0,00 €

Le compte de gestion du budget annexe "Lotissement du Calvaire numéro 2" est adopté à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3.3 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale (Mr Pascal Faideau)

Mr Pascal Faideau rappelle qu'en 2023 le Conseil a acté le principe du versement de la prime de pouvoir d'achat aux collaborateurs de la commune et que cette somme a été prévue au budget principal de 2024 et qu'elle doit être versée avant fin juin 2024.

Mr Pascal Faideau souligne que cette année, il est demandé au conseil de s'exprimer sur le montant de la prime à verser aux collaborateurs de la commune et que Mr le Maire signera après cela les arrêtés individuels pour la paie.

Mme Rinaud Elise Secrétaire de Mairie ne participe pas aux débats et sort de la salle.

Après explications, Mr le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer sur le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat tel que retranscrit dans le tableau ci dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Le conseil municipal s'interroge s'il s'agit des plafonds ou des montants attribués, la rédaction de la délibération laisse un doute. Mr Pascal Faideau indique qu'il s'agit d'un montant maximum et que celui-ci sera modulé en fonction du temps de présence et des souhaits du conseil.

Après échanges Mr Vincent Martin explique qu'il ne votera pas ce montant rappelant

- que la cour des comptes a déjà émis un avis au sujet du montant des primes déjà attribuées par la commune aux collaborateurs.

- que l'état a décidé seul et laisse les communes seules faire face au financement de cette prime.

Mr Pascal Faideau propose la délibération au vote. Cette délibération est adoptée par 6 voix pour, et 9 abstentions

Au retour dans la salle, Mme Élise Rinaud indique que la délibération votée n'avait pas pour objet de fixer des plafonds maximum mais bien de voter les montants à verser aux agents. Les membres du Conseil après en avoir débattu, demande à Mr le Maire de bien considérer que la délibération votée a pour objet de fixer les montants plafonds mais pas les montants attribués. Si ce n'était pas le cas, ceux-ci demandent à Mr Pascal Faideau de reconsidérer le vote de cette délibération.

Après en avoir à nouveau débattu le conseil municipal sans vote indique que la perte d'aide de l'état pour la commune (DGF) étant de 50 % depuis 2017 la prime sera réduite de 50 % soit 350 euros et 300 euros .

Mme Bénédicte Bourdureau demande si la prime sera versée aux agents du Sivos pour qu'il y ait une équité. Mr Pascal Faideau indique que le budget du Sivos ne le permet pas.

Mr Pascal Faideau indique qu'il devra prendre contact avec le Centre de Gestion demain sur les termes de la délibération, il indique qu'il sera peut être obligé de refaire voter celle-ci durant un conseil exceptionnel si l'interprétation n'était pas bonne.

3.4 : Tarification de la semaine d'activités

Mr Vincent Martin propose de ne pas augmenter le tarif de la semaine d'activités en 2024.

Le conseil municipal après débat décide de valider le tarif de la semaine d'activités à 10 euros par jour et par enfant par 15 voix pour 0 contre et 0 abstention

3.5 : Les zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAEnR) (Pascal Faideau)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ces zones d'accélération .

A l'issue des différents débats et échanges , Mr Pascal Faideau demande au Conseil Municipal d'arrêter les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous :

- solaire thermique sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1619 ha
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1619 ha
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1619 ha
- solaire photovoltaïque sur parking : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1619 ha

- solaire photovoltaïque agricole : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 1619 ha

Le conseil municipal après débat émet un avis favorable aux ZAENR par 15 voix pour 0 contre et 0 abstention

4. Questions diverses

- Date des prochains conseils : 27 juin 2024 si besoin, 19 septembre 2024, 17 octobre 2024 et 12 décembre 2024

- Élections européennes : tableau des permanences

Européenne 2024

09/06/24	Nom 1	Nom 2	Nom 3	Nom 4
8h00-10h00	Pascal Faideau	Vincent Pohin	Benedicte Bourdereau	
10h00-12h00	Odile Rochard	Patrice Demuth	Lucie Minot	
12h00-14h00	Philippe Plat	Amélie Lacombe	Julie Jamain	
14h00-16h00	Arnaud Demuth	Mélanie Coste	Eddy Piccaud	
16h00-18h00	Vincent Martin	Jacky Surreau	Danielle Lavau	
Dépouillement Bureau	Pascal Faideau	Jacky Surreau	Patrice Demuth	Danielle Lavau
Dépouillement Assesseur	Candice Chasseport	Daniel Caillaud	Stephane Yonnet	Alexandre hausser

- Semaine d'activités : 21 enfants inscrits, 3 jours d'activités du 08 juillet au 10 juillet 2024 ;
Au programme le zoo de la Haute Touche, le château de Monthoiron, le bateau sur la vienne et les jeux à Liniers . Mme Amélie Lacombe rappelle qu'il manque encore quelques parents pour le transport du lundi.

Fin de la séance à 19h55

Le secrétaire
Mr Vincent Martin.